

RÈGLEMENTS DU CONOURS

Concours estival « Un air de vacances en famille »

1. PÉRIODE DU CONOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du 30 juin 2025, 00h00 (HNE) et elles seront acceptées jusqu'au 3 août 2025 23h59 (HNE) (ci-après désignée « Période du concours »).
- 1.2. Le tirage au hasard aura lieu le 11 août à 15h00 (HNE) 2025 au siège social de Kaleido Croissance inc. situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1. **Inscriptions:** Pour participer, le/la participant(e) doit compléter le formulaire d'inscription en ligne sur le site de Kaleido, OU un coupon au kiosque officiel de Kaleido Croissance inc. situé sur le site de l'événement [Festivent](#) du 30 juillet au 3 août 2025

Les coupons recueillis à ce kiosque seront ensuite dûment inscrits au concours par le/la représentant(e) présent(e) au kiosque. Le/la représentant(e) s'engage à transcrire fidèlement les informations inscrites sur les coupons recueillis. Les informations inscrites sur un coupon de participation doivent être lisibles afin que le coupon soit considéré valide. Une participation dont les informations ne pourraient être lisibles par le représentant en charge du kiosque pourrait se voir annulée. Limite d'un (1) formulaire d'inscription ou d'un (1) coupon par participant.

- 2.2. **Conditions de participation.** Pour être éligible, le/la participante(e) doit avoir 18 ans le jour du tirage, soit le 11 août 2025, et avoir au moins un enfant âgé entre 0 et 15 ans.

- 2.3. **Tirage au sort.** Le tirage au hasard sera fait parmi les participant(e)s ayant complété le formulaire.

Les participants peuvent participer au concours sans compléter le formulaire. Pour ce faire, les participant(e)s admissibles doivent rédiger lisiblement à la main, sur une feuille de papier blanche, leur nom, leur adresse complète, leur numéro de téléphone, la date ainsi qu'un texte d'environ 500 mots sur « L'importance de commencer à épargner tôt pour les études postsecondaires d'un enfant ». Ils doivent ensuite envoyer la lettre par la poste dans une enveloppe suffisamment affranchie, à : Participation gratuite Concours « Un air de Vacances en famille », Kaleido Croissance inc., 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec), G1W 0C5, à l'attention de Stéphane Duquet, responsable du tirage. Les participations doivent être postées au plus tard la dernière journée de la Période du concours, soit le 3 août 2025 (tampon de la poste faisant foi), et être reçues avant le tirage du 11 août 2025, sous peine de nullité. Pour être admissible au tirage, la lettre doit être reçue avant la date du tirage, spécifiée au point 1.2. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée, et cela donnera au/à la participant(e) une chance de gagner. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées.

- 2.4. Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1. Le concours est ouvert aux résident(e)s du Québec âgés de 18 ans ou plus ainsi qu'aux résident(e)s du Nouveau-Brunswick âgés de 18 ans ou plus.

- 3.2. Les employé(e)s, mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentant(e)s en plans de bourses d'études et directeurs/directrices régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint(e)) et les personnes avec qui ils ou elles sont domicilié(e)s ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1. Les prix (ci-après désigné « **Prix** ») consiste en un chèque cadeau à la Sépaq d'une valeur de **mille dollars (1000 \$) OU** d'un chèque d'un **montant en argent de sept cent cinquante dollars (750 \$)**.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1. Lors du tirage au hasard, le/la gagnant(e) sera désigné(e) parmi toutes les personnes éligibles ayant complété le formulaire du concours ou un coupon.
- 5.2. Kaleido Croissance inc. communiquera avec le/la gagnant(e)s par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage.
- 5.3. Pour être désigné(e) gagnant(e), le/la participant(e) devra répondre correctement à une question mathématique simple. Si le/la participant(e)s désigné(e) comme gagnant(e) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de la joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage, l'inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au hasard jusqu'à ce que le prix soit attribué.
- 5.4. Dans le cas où un(e) gagnant(e) se retrouvait dans l'impossibilité de joindre la personne responsable du tirage par téléphone ou par courriel, ce dernier ou cette dernière pourra réclamer son prix en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

ou

Le/La gagnant(e) pourra communiquer avec Kaleido Croissance inc. par courriel à info@kaleido.ca dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la prise de contact avec celui et celle-ci.

- 5.6. Si le/la gagnant(e) décide de recevoir le chèque-cadeau, de la SÉPAQ ce dernier le recevra par courriel en format PDF. À l'inverse Si le/la gagnant (e) choisit de recevoir le montant en argent, le chèque lui sera transmis par la poste.

Le chèque-cadeau de la SÉPAQ est échangeable sur les réservations effectuées par téléphone seulement, et est valide jusqu'à l'utilisation complète de la valeur du chèque-cadeau.

7. AUTRES MODALITÉS

- 7.1. En participant à ce concours, le/la gagnant(e) autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son images notamment sa photo et/ou sa voix et son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relativement à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 7.2. Sous réserve du paragraphe 6.1, les renseignements personnels, tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge sont recueillis uniquement aux fins de

l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participant(e)s consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription.

- 7.3. Le/la gagnant(e) devra signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de ce dernier au présent règlement et devra le retourner selon les instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.
- 7.4. Un certificat de naissance pourrait être demandé afin de valider l'admissibilité de le/la gagnante.
- 7.5. Le/la gagnant(e) dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 7.6. En cas de problème avec la fonctionnalité du chèque-cadeau, le/la gagnant(e) dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute gestion relativement à cette situation. En acceptant le **Prix**, le gagnant(e) devient responsable de communiquer directement avec le fournisseur en cas de défaut, bris ou toute autre problématique avec le chèque-cadeau reçu.
- 7.7. Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le chèque-cadeau n'est pas monnayable.
- 7.8. Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du/de la gagnant(e)
- 7.9. Kaleido Croissance inc. se dégage de tout bris, perte ou délai supplémentaire suivant la mise à la poste du chèque, le cas échéant. Une confirmation d'envoi postal sera fournie au/à la gagnant(e), le cas échéant.
- 7.10. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. voit à l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 7.11. Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis.
- 7.12. Tous les formulaires d'inscription virtuels reçus demeureront la propriété de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido et ne seront pas retournés aux participants.
- 7.13. Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 7.14. Le règlement du concours est disponible en ligne à [Un air de vacances en famille - Concours Kaleido](#) ou sur demande par la poste en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.,
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5.

*Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études
promus par la Fondation Kaleido.*

*La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que
les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte*